

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 568G Subventions à trois associations La Compagnie Masquarades (94400 VITRY SUR SEINE), Entrées de Jeu (14e) et Parallel Théâtre (18e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à chacune des trois associations, une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à La Compagnie Masquarades (Simpa 167981), (dossier 2014_00236) dont le siège social est situé 33 bis, rue des Marais (94) pour un montant de 4.600 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : Une subvention est attribuée à l'association Entrées de Jeu (Simpa 57802), (dossier

2013_08077) dont le siège social est situé 35, villa d'Alésia (14 e) pour un montant de 12.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : Une subvention est attribuée à l'association Parallel Théâtre (Simpa 19504), (dossier 2013_07589) dont le siège social est situé 52, rue des Trois Frères (18 e) pour un montant de 6.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2013 du département de Paris.